



RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00695

Numéro SIREN : 798 764 304

Nom ou dénomination : A & A PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2013 sous le numéro de dépôt 3587

Serge OLIVIER
Commissaire aux comptes
5 rue Guiglia
Immeuble Alsace Lorraine
06000 Nice
N° SIRET : 377 700 430 000 53
Code APE : 6920 Z
N° TVA Intracommunautaire :
FR 70 377 700 430
TEL : 04.93.85.17.48
FAX : 04.93.85.77.29

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT
L'APPORT DE 100 PARTS SOCIALES POSSEDEES PAR
MONSIEUR OLIVIER CHASSAGNY ASSOCIE UNIQUE DE LA SARL
A&A COTE D'AZUR AU PROFIT DE LA SARL A&A PROVENCE**

**Membre de la Chambre Régionale des Commissaires aux comptes
–Ressort des Cours d'appel D'Aix en Provence et de Bastia .**

Serge OLIVIER
Commissaire aux comptes
5 rue Guiglia
Immeuble Alsace Lorraine
06000 Nice
N° SIRET : 377 700 430 00053
Code APE : 6920 Z
N° TVA Intracommunautaire :
FR 70 377 700 430
TEL : 04.93.85.17.48
FAX : 04.93.85.77.29

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés concernant l'apport de la totalité des parts sociales que possède Monsieur Olivier CHASSAGNY dans la SARL A&A COTE D'AZUR au bénéfice de la société A&A PROVENCE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 alinéa 1 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans la convention d'apport signé par les représentants des sociétés concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'apport.

1- Présentation de l'opération et description des apports.

La société A&A COTE D'AZUR, au capital social de 1.000 € est une société à responsabilité limitée à associé unique ayant pour objet :

Le commerce de détail de prêt à porter, et toutes activités proches ou connexes.

L'acquisition, la propriété, l'exploitation directe ou à titre de location gérance de tous établissements de cette nature.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social et à tous objets connexes, et notamment la prise de participations dans une société ayant une activité similaire ou complémentaire.

La société a été constituée pour une durée de 50 ans, expirant le 20 mars 2062. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 750 433 302

Son siège social est situé Marina Baie des Anges-Le Commodore-06270 Villeneuve Loubet
Son capital social est fixé à la somme de 1.000 €uros .Il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune entièrement libérées.

Elle est représentée par Monsieur Olivier CHASSAGNY, gérant et associé unique dument habilité à cet effet.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1-1 : Nature et Objectifs de L'Opération :

Monsieur Olivier CHASSAGNY envisage d'apporter les 100 parts sociales lui appartenant dans la Société A&A COTE D'AZUR sus-désignée, à la société A&A PROVENCE, société à responsabilité au capital social de 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € dont le siège social est 230 D Chemin de la Lempe Ouest-13560 SENAS immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 798 764 304.

1-2 :Description et évaluation des apports :

La société A&A COTE D'AZUR exploite deux fonds de commerce à l'enseigne CARNET DE VOL :

- L'un situé au Centre GEANT FREJUS sur la commune de FREJUS (83 600) Route Nationale 98, immatriculé au RCS de FREJUS sous le numéro 750 433 302
- L'autre situé au Centre Commercial LE BOIS sur la commune de PESSAC (33600), 1^{er} avenue Gustave Eiffel de Bersol, immatriculé au RCS de BORDEAUX sous le numéro 750 433 302

La valorisation des parts sociales de Monsieur Olivier CHASSAGNY associé unique de la SARL A&A COTE D'AZUR est étroitement liée à la valorisation des deux fonds de commerce indiqués ci-dessus.

Pour déterminer cette valeur, l'**approche patrimoniale** est recommandée. La valeur patrimoniale correspond au montant des capitaux propres de la société majoré de la réévaluation des éléments d'actifs immobilisés composée uniquement au cas présent de la valeur des deux fonds de commerce.

Cependant une seule approche ne peut être retenue et l'appréciation de la valeur des titres apportés sera déterminée à partir de la moyenne mathématique des deux méthodes développées ci-dessous.

-La valeur mathématique ou patrimoniale

- La valeur de productivité.

1-21 : La valeur mathématique ou patrimoniale :

Celle-ci s'obtient après correction de la valeur comptable en substituant aux valeurs figurant au bilan les valeurs réelles de chacun des postes de l'actif.

D'une manière générale, ces ajustements de valeurs concernent le fonds de commerce (éléments incorporels (clientèle, marque, brevets et savoir faire) et corporels).

Au cas particulier, cette valeur résultera du montant des capitaux propres tels qu'ils figurent au bilan de la SARL A&A COTE D'AZUR à la date du 31 décembre 2012 auquel sera ajouté la plus value latente attachée à la valorisation des fonds de commerce.

Le 30 septembre 2013, un rapport d'évaluation a été élaboré par le cabinet d'expertise immobilière COLOMER Expertises situé 4 rue de Castellane-75008 Paris qui a estimé la valeur du droit au bail et du fonds de commerce de la boutique située dans le Centre Commercial Géant RN98 à Fréjus à la somme de **330.000** Euros.

L'autre fonds de commerce localisé sur la commune de Pessac a également fait l'objet d'une évaluation le 30 septembre 2013 par le même cabinet d'expertise immobilière qui a estimé la valeur du fonds de commerce à la somme de **260.000** Euros.

A la lecture des comptes annuels de la société A&A COTE D'AZUR clos au 31 décembre 2012, la plus value latente sur les fonds de commerce serait égale à la valeur estimée des fonds de commerce ci-dessus moins la valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles figurant au bilan.

Compte tenu des chiffres ci-dessus, cette plus value latente est égale à :

$$330.00 \text{ €} + 260.000 \text{ €} = 590.000 \text{ €} - 153.368 \text{ €} = \mathbf{436.632 \text{ €}}$$

La situation nette comptable au 31 décembre 2013 équivalente au total des capitaux propres à la date de clôture de l'exercice est égale à **-3.454** €.

La valeur **mathématique** globale des parts sociales s'obtient par addition de la situation nette et de la plus value latente sur la revalorisation des actifs concernés.

$$\text{Soit la somme de } 436.632 \text{ €} - 3.454 \text{ €} = \mathbf{433.178 \text{ €}}$$

1-22 : La valeur de productivité :

Celle-ci s'obtient en capitalisant la totalité du bénéfice disponible après impôt sur les sociétés.

L'évaluation est alors centrée sur l'analyse des résultats récurrents et l'appréciation des risques affectant la reproduction de ces résultats à moyen ou long terme.

La première étape consistera à déterminer la rentabilité courante en dehors des événements exceptionnels, en fonction des moyens actuels et dans des conditions normales d'exploitation.

Cette recherche s'effectuera à partir de l'analyse du compte de résultat.

La deuxième étape aura pour objet de fixer le taux de capitalisation. Ainsi dans un premier temps nous sélectionnerons un taux de base en choisissant un taux de rendement attendu par l'investisseur dans le cadre d'un arbitrage opéré par rapport à d'autres placements financiers (Par exemple taux de rendement à l'émission des obligations du secteur public ou privé, taux du marché monétaire ou taux des prêts à long terme.)

Nous retiendrons le taux moyen annuel des obligations assimilés au Trésor à long terme (10 ans) car la notion de valeur de productivité est fondée sur la reproduction du résultat dans l'avenir.

L'incidence de l'inflation doit être intégrée dans les calculs d'actualisation et de capitalisation.

Ainsi par souci de cohérence le taux de base sera retraité (taux de rendement à long terme) de l'incidence de l'inflation implicitement intégrée pour la période future.

Dans un second temps, nous ajouterons à ce taux de base un différentiel calculé en pourcentage du taux de base plus ou moins important selon le risque estimé pour l'activité de l'entreprise.

Ce différentiel traduira le niveau de rendement supplémentaire exigé par rapport au rendement minimal attendu.

Choix du taux de base égal au taux de rendement des obligations : Assimilées au Trésor à long terme (à fin novembre 2013)	2,34%
---	-------

Taux d'inflation : Prévision annuelle 2013 selon le Bureau Fédéral du Plan	-1,10 %
--	---------

Choix du différentiel de risque

Ce secteur d'activité connaît selon les époques une activité plus ou moins

Régulière justifiant un taux de risque de 90% de 1,24% : soit un taux arrondi de	1,12%
--	-------

Taux de capitalisation :	2,36 %
--------------------------	--------

Sur la base du compte de résultat arrêté au 31 octobre 2013, le résultat courant avant impôt est **négatif** de 6.960 €.

La valeur de productivité est impossible à calculer compte tenu de la réalisation d'une Perte comptable à la date du 31 octobre 2013

En conséquence, nous écarterons la valeur de productivité et apprécierons la valeur des parts sociales apportées à la valeur mathématique qui nous semble refléter la valeur économique de la société soit une valeur de **433.178 €**.

2 Diligences et Appréciations de la valeur des apports :

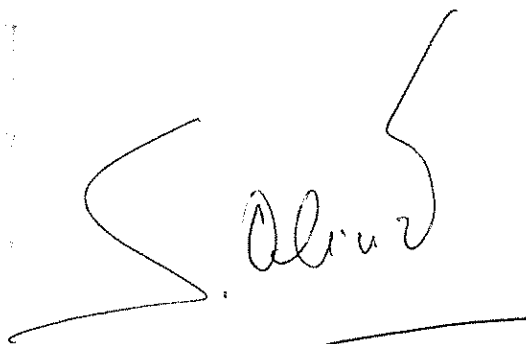
Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération (statuts des sociétés concernées, convention d'apport)
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés). Détermination de la valeur des parts sociales de la SARL A&A COTE D'AZUR dont l'associé unique apporte la totalité des parts à la SARL A&A PROVENCE sur la base de techniques de valorisation habituellement utilisées en matière d'évaluation de titres sociaux.
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur relative aux 100 titres apportés par Monsieur Olivier CHASSAGNY associé unique de la SARL A&A COTE D'AZUR au bénéfice de la SARL A&A PROVENCE sur la base d'une valeur globale de 340.000 € n'est pas **surévaluée** et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale à la valeur des parts sociales à émettre au nominal .

Fait à Nice le mercredi 18 décembre 2013.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier', is written over a horizontal line.

Serge OLIVIER
Commissaire aux comptes

Membre de la Chambre Régionale des Commissaires aux comptes –Ressort des Cours d'appel D'Aix en Provence et de Bastia .